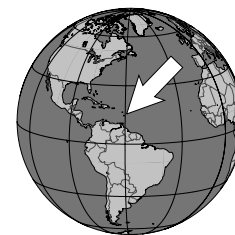


# Martinique



## 1. Présentation

### 1.1 - GÉOGRAPHIE

La Martinique s'étend sur 1 108 km<sup>2</sup>. Située au centre de l'archipel des Petites Antilles, à 14° de latitude Nord et 61° de longitude Ouest, la Martinique est une île très particulière, constituée d'un ensemble de massifs volcaniques issus de l'activité de deux arcs et reliés par des vallées intérieures, abritant un grand nombre de biotopes.

### 1.2 - POPULATION

Lors du dernier recensement de 1999, la population était estimée à 381 427 habitants (*D. n° 99-1154 du 29 déc. 1999 : JO 30 déc. 1999*). Avec 348 hab./km<sup>2</sup>, la Martinique est la deuxième collectivité d'outre-mer la plus densément peuplée après Mayotte.

### 1.3 - ORGANISATION

Département d'Outre-Mer depuis la loi de décentralisation du 19 mars 1946, la Martinique a également été dotée du statut et des prérogatives de "Région" par la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 (*JO 1er janv. 1983*). Cette dernière fixe l'organisation des régions d'Outre-Mer tandis que la loi n° 84-747 du 2 août 1984 (*JO 3 janv. 1984*) détermine leurs compétences et précise que ces régions "définissent les actions qu'elles entendent mener en matière d'environnement et de cadre de vie, après avis, ou le cas échéant sur proposition, des collectivités territoriales et du comité de la culture, de l'éducation et du cadre de vie. Elles arrêtent aussi leur politique touristique et de loisirs, qui peuvent être confiées à des établissements publics régionaux" (*L. 2 août 1984, art. 37 et 7*).

Les DOM font partie intégrante de l'Union européenne dont ils sont des "régions ultrapériphériques" (RUP), concept créé pour tenir compte des spécificités de ces régions afin qu'elles s'insèrent pleinement dans l'espace européen et bénéficient des politiques communautaires, tout en coopérant avec les états et territoires qui les entourent. Les lignes directrices de cette approche ont été fixées dans un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour les départements français d'outre-mer (POSEIDOM, *décision 89/687/CEE du Conseil du 22 déc. 1989, JOCE L 399 du 30 déc. 1989*). Les DOM font également partie des 46 régions européennes de l'Objectif 1 (régions les moins favorisées). Ils sont éligibles aux Fonds Structurels de l'Union européenne pour le financement du développement.

## 2. Etat actuel de la biodiversité

### 2.1 - BIODIVERSITÉ TERRESTRE

#### 2.1.1 - Les milieux

En raison de sa situation et de sa structure, la Martinique a une biodiversité remarquable par rapport à sa faible superficie. La qualité et la variété de ses paysages et de ses milieux (26 % de sa superficie est encore occupée par de la forêt naturelle) ainsi que la valeur patrimoniale exceptionnelle de certaines de ses forêts, plus ou moins proches de l'état primitif, sont remarquables.

La végétation suit le gradient altitudinal :

- les zones basses (1 200-1 500 mm de pluie par an sur le littoral caraïbe et le sud de l'île ; 1 500-2 000 mm de pluie par an sur le littoral atlantique), se caractérisent par une végétation semi-caducifoliée avec, localement, sur les affleurements rocheux et falaises, des Cactacées ;
- la zone moyenne, entre 50 et 300 mètres, est le domaine de la forêt sempervirente saisonnière tropicale, des cultures et de la plus grande partie de l'habitat rural et semi-urbain ;
- la zone de basse montagne, entre 300 et 600 mètres, est occupée par la forêt ombrophile tropicale submontagnarde avec de nombreux grands arbres (30-40 mètres de haut), une architecture complexe, beaucoup de lianes, d'épiphytes et de fougères arborescentes ;
- la zone supérieure et des sommets volcaniques (entre 600 et 1 397 mètres), extrêmement pluvieuse (plus de 6 mètres de pluie par an), ventée, est le domaine de la forêt ombrophile tropicale de brouillard et des savanes semi-arborées d'altitude.

Les rares affleurements calcaires sont surtout dans le sud de l'île ; la forêt tropicale humide et les montagnes les plus hautes, comme la Montagne Pelée (1 397 m), sont dans le nord.

Ces milieux sont très fragiles, régulièrement bouleversés par les catastrophes naturelles (cyclones, éruptions volcaniques) et menacés par la pression humaine (tourisme, démographie). Les îlets inhabités, relativement abondants au large du Robert,

du François et de Sainte-Anne subissent une fréquentation de plus en plus grande à cause de l'accroissement de la navigation de plaisance.

#### 2.1.2 - Les espèces

La Martinique est l'île des Petites Antilles la plus éloignée des deux principaux foyers de dispersion de la faune et de la flore (Amérique du Sud et Grandes Antilles). La spéciation y est active et un nombre appréciable d'espèces sont endémiques de l'île. D'autres sont endémiques de l'ensemble des Petites Antilles. Depuis l'arrivée de l'Homme dans la Caraïbe, de nombreuses espèces ont disparu et d'autres ont été introduites fortuitement ou volontairement.

L'endémisme est à considérer sous deux échelles : les espèces endémiques strictes de la Martinique et celles qui sont endémiques des Petites Antilles. En termes de conservation, ces dernières relèvent d'une coopération régionale.

##### ➤ *Champignons*

Les champignons de la Martinique sont relativement bien connus ; cependant, des recherches actuellement en cours en augmentent considérablement la connaissance. Des dizaines d'espèces supplémentaires devront être ajoutées aux listes disponibles, dont un certain nombre de taxons nouveaux pour la science. Aphylophorales, Discomycètes, champignons microscopiques restent largement sous-explorés.

##### ➤ *Plantes vasculaires*

Pour les Phanérogames, 1 532 taxons indigènes sont connus de Guadeloupe et de Martinique (dont 37 sont strictement endémiques de la Martinique), auxquels s'ajoutent 236 taxons parfaitement naturalisés, toujours pour les deux îles. Sur 396 espèces arborescentes de la Martinique, 92 (23 %) sont endémiques de la Martinique ou des Petites Antilles.

La présence de 204 taxons de ptéridophytes a été récemment vérifiée, dont 26 sont endémiques des Petites Antilles. Aucun taxon n'est endémique strict de la Martinique.

##### ➤ *Mollusques*

Sur 37 espèces terrestres recensées, au moins 11, et peut-être 15 espèces sont endémiques. La malacofaune fluviatile se compose de 22 espèces non endémiques.

### ➤ Crustacés décapodes

La faune des eaux douces comporte 12 espèces indigènes, dont quatre sont endémiques des Antilles. La Chevrette d'élevage *Macrobrachium rosenbergii* a colonisé les cours d'eau avoisinant les bassins d'élevage. Malgré quelques études ponctuelles, le manque de données sur les autres groupes d'invertébrés ne permet pas une estimation valable de la biodiversité.

### ➤ Poissons

Les eaux douces hébergent 16 espèces indigènes dont 2 sont endémiques des Antilles, auxquelles il faut ajouter 5 espèces introduites dont le tilapia *Oreochromis mossambicus*.

### ➤ Amphibiens

Une seule espèce indigène subsiste (*Eleutherodactylus martinicensis*). L'Hylode de Johnstone (*Eleutherodactylus johnstonei*) est arrivé à une date non connue ; le Crapaud géant (*Bufo marinus*) a été introduit au 19ème siècle ; un dendrobate (*Colostethus chalcopis*), décrit comme endémique de Martinique, est en fait probablement une espèce introduite récemment et la Rainette des maisons (*Scinax ruber*) a été signalée pour la première fois en 1997.

### ➤ Reptiles

Huit espèces indigènes sont actuellement connues de Martinique, dont 3 sont strictement endémiques (*Anolis roquet*, *Liophis cursor*, *Bothrops lanceolatus*) et 2 autres (*Sphaerodactylus vincenti* et *Gymnophthalmus pleei*) présentent des sous-espèces endémiques. Tout comme dans l'archipel Guadeloupéen, la subséciation des Anolis et des Sphaerodactyles est importante. L'Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) est présente dans le nord (populations relictuelles) et sur l'île Chancel. La Tortue charbonnière (*Chelonoidis carbonaria*) et la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) ont été introduites, de même que le Mabouya domestique (*Hemidactylus mabouia*), le Tockay (*Gecko gekko*), l'Iguane commun (*Iguana iguana*) et probablement le Gymnophthalme d'Underwood (*Gymnophthalmus underwoodi*).

### ➤ Oiseaux

65 espèces nicheuses sont présentes en Martinique, dont 9 espèces marines et une espèce endémique,

l'Oriole de la Martinique (*Icterus bonana*). 77 espèces migratrices fréquentent également le département. La Martinique fait partie de la Zone d'Endémisme pour les oiseaux des Petites Antilles identifiée par BirdLife International. Sept espèces exotiques se sont bien acclimatées, pour un total de 14 espèces observées au moins une fois nicheuses.

### ➤ Mammifères

Onze espèces de chauves-souris sont indigènes, dont 3 (soit 27 %) sont endémiques des Petites Antilles. Parmi celles-ci, *Myotis martiniquensis* est représenté par une sous-espèce endémique de Martinique. Six espèces ont été introduites : le Rat noir (*Rattus rattus*), le Surmulot (*Rattus norvegicus*), la Souris (*Mus musculus*), la Mangouste (*Herpestes auropunctatus*), la Sarigue (*Didelphis marsupialis insularis*) (introduite de la Grenade au 18ème siècle) et récemment le Raton laveur de Guadeloupe (*Procyon lotor*).

## 2.1.3 - Points forts

### ➤ Aires protégées

Le Tableau 6 recense toutes les aires protégées de Martinique. Le Conservatoire du Littoral a acquis 8 sites totalisant 1 586 ha. Le Parc naturel régional de la Martinique couvre 70 150 ha et 15 547 ha bénéficient du Régime forestier (Code forestier), dont 814 ha appartiennent au Conservatoire du Littoral. Le littoral et les pentes nord-ouest de la Montagne Pelée (territoire des communes du Prêcheur et de Grand Rivière), ainsi que la Presqu'île de la Caravelle sont inscrits en sites classés (*loi du 2 mai 1930*).

Les projets de mise en réserve sont :

- Réserve du Nord : tout le massif de la Montagne Pelée, mais le projet s'oriente actuellement vers un projet de Réserve biologique domaniale ;
- Réserve naturelle volontaire de l'île Chancel ;
- De nombreuses Réserves biologiques intégrales ou dirigées (voir carte espaces protégés). Ces réserves ont été définies avec précision par les scientifiques depuis plus de 10 ans. Certaines mériteraient le statut de Réserve naturelle.

Parmi les milieux recensés sur la liste des zones humides susceptibles d'être désignées au titre de la Convention de Ramsar, un ensemble de rivières répondent aux critères de classement. Les rivières

Falaise et Grande Rivière sur la totalité de leur cours, le cours supérieur du Lorrain, du Carbet - à partir de la confluence de Petit Carbet et Grand Carbet -, de la Lézarde - à partir de sa confluence avec la rivière Blanche - et du Galion, les embouchures des rivières Capot, Lorrain, Carbet, Pilote et Salée, ainsi que les zones humides attenantes.

#### ➤ Outils de connaissance

- L'inventaire ZNIEFF est en cours de réalisation, et le bilan pour le milieu terrestre est de 44 zones inventoriées (de 1989 à 1999) ;
- Le Livre rouge de la flore menacée des Antilles françaises est en instance de publication ;
- La deuxième édition de la flore illustrée des phanérogames de Guadeloupe et de Martinique est publié ;
- L'inventaire des amphibiens et reptiles est en cours.

#### ➤ Protection des espèces

- Les listes des espèces animales et végétales protégées par arrêtés ministériels ont été établies en 1989, et doivent être actualisées ;
- Un arrêté préfectoral récent protège intégralement la mygale endémique *Avicularia versicolor* et le Dynaste de Martinique, *Dynastes hercules baudrii* ;
- Plusieurs espèces végétales parmi les plus menacées et les plus rares ont été transplantées au Conservatoire Botanique de Brest ;
- Le Conservatoire Botanique des Antilles françaises est en cours de constitution (actuellement sous forme d'association loi 1901) ;
- L'îlet Chancel a fait l'objet d'un aménagement et d'une augmentation de la surface des sites de pontes de l'Iguane des Petites Antilles à (ONF-DIREN) ;
- La chauve-souris *Tadarida brasiliensis* est à l'annexe I de la Convention de Bonn. Le genre *Iguana* est inscrit à l'Annexe II de la CITES.

#### 2.1.4 - Problèmes rencontrés

- Arrivée et extension d'espèces invasives (*Iguana iguana*, *Gecko gekko*, *Scinax ruber*...). Manque d'application de la réglementation existante concernant l'introduction d'espèces exotiques ; manque de contrôle des réseaux d'aquariophilie, des oisellerie et des structures d'élevage (crustacés

d'eau douce en particulier) ;

- Moyens mis en place pour surveiller la Réserve de la Caravelle insuffisants ;
- Déforestation du Morne Aca (ZNIEFF N° 9) et du Bois la Charles (ZNIEFF N° 17) ;
- Certains espaces naturels non domaniaux tout à fait exceptionnels (par exemple Morne Gardier et Morne du Riz, ZNIEFF N° 1, au Diamant ; Pointe Jean-Claude, ZNIEFF N° 37, à Trinité) manquent de protection foncière ;
- Les dispositions du Code forestier relatives à la lutte contre l'érosion ne sont pas respectées : l'exploitation du Mahogany donne lieu à des coupes à blanc, même en zone de forte pente (sommet du Plateau Perdrix, dans le massif des Pitons du Carbet ; Caplet, commune du Morne Vert) ;
- Mise en application difficile des arrêtés ministériels relatifs aux espèces protégées ;
- Trafic commercial de faune sauvage vivante entre la Guyane et les Antilles. Difficultés de contrôle par le service des douanes du trafic des espèces, souvent par méconnaissance des espèces protégées ;
- Absence de plan d'action pour 2 oiseaux menacés, le Carouge (*Ictarus bonana*) et le Trembleur gris (*Cinlocerthia gutturalis*). Urgence de mise en place d'actions suivies et de gestion à long terme pour l'espèce la plus menacée de l'île, le Moqueur gorge-blanc (*Ramphocinclus brachyurus*).

#### ➤ Espèces menacées/éteintes

Les annexes 2 à 5 listent les espèces éteintes et menacées inscrites sur les Listes Rouges 1997 et 2000 de l'UICN présentes en Martinique. Quatre plantes et 8 animaux sont éteints. Trente-huit plantes, 3 oiseaux, 2 reptiles et un mollusque terrestres sont inscrits comme menacés.

Les travaux relatifs au Livre rouge de la flore menacée des Antilles françaises ont permis de comptabiliser pour la Martinique 272 plantes vasculaires menacées, dont 144 espèces d'Angiospermes et 38 espèces de ptéridophytes menacées sont classées en catégories CR et EN. Des 37 phanérogames endémiques de l'île, 2 sont traitées dans le Livre rouge (classées CR et EN) et 4 n'ont pas été revues depuis au moins une vingtaine d'années, et se sont peut-être d'ores et déjà éteintes. Sur les 245 taxons des ptéridophytes répertoriés à ce jour à la Martinique, 41 taxons n'ont pas été retrouvés (avec, pour une part importante de ces taxons, une forte présomption d'extinction locale).

Un mammifère endémique (le Rat pilori *Megalomys desmarestii*, appartenant à un genre endémique et éteint des Petites Antilles), la totalité des perroquets (3 espèces : *Ara guadeloupensis*, *Ara martinica*, *Amazona martinica*), 1 reptile endémique (*Leiocephalus herminieri*) et 2 indigènes (*Boa constrictor*, *Mabuya mabouya*), une grenouille (*Leptodactylus fallax*), 3 escargots endémiques sont considérés comme éteints.

Le Moqueur gorge-blanche, *Ramphocinclus brachyurus brachyurus*, est une sous espèce endémique d'une espèce classée En Danger par l'UICN et dont la moitié de la population mondiale est dans la Réserve naturelle de la Caravelle.

## 2.2 - BIODIVERSITÉ MARINE

### 2.2.1 - Les milieux

Les récifs coralliens sont distribués sur la côte atlantique de Sainte-Marie à la Pointe des Salines et de celle-ci à Fort-de-France, sur la côte caraïbe. Il y a 10 000 ha de prairies sous-marines et 2 200 ha de mangroves.

### 2.2.2 - Les espèces

La biodiversité marine de Martinique se caractérise entre autres par la présence de 182 espèces de poissons, 48 de coraux, 70 d'éponges, 331 de mollusques.

#### ➤ Reptiles

Trois espèces de tortues marines pondent encore, mais en petit nombre, sur les plages (*Eretmochelys imbricata*, la mieux représentée, *Dermochelys coriacea* et *Chelonia mydas*) alors que *Caretta caretta* et *Lepidochelys olivacea* ne sont vues qu'au large.

#### ➤ Mammifères

Le recensement des espèces de Cétacés est en cours pour la Martinique. Sept espèces ont déjà fait l'objet d'observations, en particulier des Delphinidés (*Delphinus delphis* et *Tursiops truncatus*) et le cachalot (*Physeter catodon*).

### 2.2.3 - Points forts

#### ➤ Aires protégées

Les aires protégées marines sont présentées dans le Tableau 6 et la carte des aires protégées p 232.

Il existe un projet de Réserve marine de la Baie du Trésor (ZNIEFF N° 7, inventoriée en 1989), zone riche en coraux, gorgones et algues. La baie est entourée par la Réserve de la Caravelle et constitue une zone de cantonnement de pêche en vigueur depuis l'année 2000.

La Baie de Fort-de-France, très polluée, a fait l'objet d'une étude qui a été suivie par un programme de réhabilitation et de mise en valeur du milieu marin. La mangrove de Genipa fait l'objet d'un projet de création de Réserve naturelle.

Les récifs de la Côte Est et de Ste-Luce à Trois-Rivières, inclus le Rocher du Diamant sont recensés sur la liste des zones susceptibles d'être désignées au titre de la Convention de Ramsar.

#### ➤ Outils de connaissance

Au total 4 ZNIEFF ont été inventoriées en milieu marin.

#### ➤ Protection des espèces

Tous les Cétacés sont protégés par la législation française. Parmi les espèces déjà observées dans les eaux martiniquaises, certaines sont inscrites dans les Annexes des Conventions de Bonn et/ou de Washington (CITES) (*Megaptera novaeangliae*, *Physeter catodon*).

Toutes les tortues marines sont protégées par la législation française. Toutes sont inscrites aux Annexes I et II de la Convention de Bonn et à l'Annexe I de la CITES et de la Convention de Carthage. Un plan de protection est en cours d'élaboration, visant à définir un programme de suivi des sites de ponte et d'alimentation ainsi que des actions de sensibilisation du public. Un programme de suivi des sites de ponte et de sauvetage des œufs avec une petite écloserie a été mis en place, mais n'a pas été poursuivi.

### 2.2.4 - Problèmes rencontrés

Certaines ressources marines sont surexploitées, en particulier les langoustes, les Oursins blancs (*Tripneustes esculentus*) et les Lambis (*Strombus gigas*). Le braconnage d'œufs et de viande de



tortues marines a diminué mais subsiste encore. La protection provisoire mise en place pour les Oursins blancs est plus ou moins suivie.

On observe la dégradation de nombreux milieux sous-marins, notamment au Cap Salomon (ZNIEFF N°8), qui abrite les trois quarts des espèces de coraux de la Martinique et beaucoup d'éponges.

#### ➤ *Espèces menacées*

Le Lamantin d'Amérique (*Trichechus manatus*) a disparu depuis le 17<sup>ème</sup> siècle, ainsi que le Phoque moine des Caraïbes (*Monachus tropicalis*), espèce considérée comme éteinte sur l'ensemble de son aire de répartition depuis le début des années cinquante. Les trois espèces de tortues marines sont menacées (voir annexe 5).

n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, article 42). La même compétence est reconnue au Conseil régional (*Code des collectivités territoriales, articles L. 3433-4-1 à L. 3433-4-8, introduit par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, article 43*).

L'article 8j de la Convention sur la diversité biologique a été transposé dans le droit national : l'article 33 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer (*JO 14 décembre 2000*) prévoit que "L'Etat et les collectivités locales encouragent le respect, la protection et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales fondées sur leurs modes de vie traditionnels et qui contribuent à la conservation du milieu naturel et l'usage durable de la diversité biologique".

### 3. Protection juridique du patrimoine naturel

Le régime législatif et réglementaire des départements d'Outre-Mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf adaptations nécessitées par leurs situations particulières (*Constitution 1958, art. 73*). Les dispositions des Livres III et IV du Code de l'environnement relatives aux espaces naturels et à la faune et la flore s'appliquent dans les DOM.

Schéma d'aménagement : le Conseil régional adopte un schéma d'aménagement qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement (*Code des collectivités territoriales, articles L. 3433-7, introduit par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, article 49*).

Coopération régionale : le Conseil général peut adresser au Gouvernement des propositions en vue de la conclusion d'engagements internationaux concernant la coopération régionale entre la République Française et les Etats de la Caraïbe, ou d'accords avec des organismes régionaux de cette zone géographique, y compris des organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations Unies (*Code des collectivités territoriales, articles L. 3441-2 à L. 3441-7, introduit par la loi*

#### 3.1 - ESPACES NATURELS

Deux réserves naturelles ont été créées et trois arrêtés de protection de biotope adoptés (Tableau 6 et carte des aires protégées p 232). Un Parc naturel régional a été créé en 1976 (*Arr. du 24 août 1976 : JO du 5 janv. 1977, mod. par D. n° 97-263 du 14 mars 1997 : JO du 21 mars 1997*).

Protection et mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques : les espaces naturels situés à l'intérieur de la zone définie à l'article L. 87 du Code du domaine de l'Etat sont gérés par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dans les conditions prévues aux articles L. 243-1 à L. 243-10 du Code rural (*devenu C. Environnement, article L. 322-1 à L. 322-10*). En cas de refus du Conservatoire, la gestion de ces espaces naturels peut être confiée à une collectivité territoriale en vertu d'une convention de gestion prévue à l'article L. 51-1 du Code du domaine de l'Etat, passée après accord du Conservatoire de l'Espace Littoral (*C. Domaine de l'Etat, art. L. 88-1*).

Protection des récifs coralliens : le décret du 7 juillet 2000 (*JO 11 juillet 2000*) a institué auprès du Ministre chargé de l'environnement et du Ministre chargé de l'outre-mer un comité de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Ce Comité est notamment chargé : d'élaborer la stratégie et le plan d'action national pour les récifs coralliens ; de formuler des recommandations et des avis sur les moyens d'assurer la protection et

la gestion durable de ces récifs ; de développer l'information du public sur les récifs coralliens et la gestion intégrée des zones côtières. Un Comité local de l'IFRECOR est créé dans chacune des collectivités suivantes : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna. Le Comité français pour l'UICN siège au sein du Comité national de l'IFRECOR.

### 3.2 - FAUNE ET FLORE

L'arrêté du 24 février 1995 (*JO 11 avril 1995*) fixe la liste des espèces végétales sauvages des départements d'Outre-Mer dont le ramassage, la récolte ainsi que la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés par arrêté préfectoral. L'arrêté du 13 juillet 1995 (*JO 12 sept. 1995*) fixe la liste des espèces animales sauvages (arachnides, insectes) dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent faire l'objet d'une réglementation préfectorale dans le département de la Martinique.

Plusieurs arrêtés pris en application des articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code rural (*devenus L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement : protection intégrale*) dressent la liste des espèces protégées en Martinique :

- arrêtés du 17 février 1989 relatifs à la protection des mammifères, reptiles et amphibiens, et oiseaux (*JO 24 mars 1989*) ;
- arrêté du 16 mars 1993 fixant la liste des tortues marines protégées (*JO 26 mars 1993*) ;
- arrêté du 26 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées (*JO 3 mars 1989*).

L'arrêté du 27 juillet 1995 fixe la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national (*JO du 1<sup>er</sup> octobre 1995*).

### 3.3 - INTRODUCTION D'ESPÈCES

L'arrêté du 31 juillet 2000 (*JO 31 août 2000*) établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire. Des dispositions

relatives aux départements d'outre-mer sont prises dans les annexes qui fixent la liste de ces organismes, parmi lesquels se trouvent des espèces introduites ayant un impact sur la biodiversité.

### 3.4 - CHASSE

La loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 introduit dans le département de Martinique la législation métropolitaine en matière de chasse. Toutefois les dispositions des articles R. 222-1 à R. 222-81 du Code rural ne sont applicables qu'après leur adaptation à la situation locale (*C. rur., art. R.\* 261-2*).

Les articles R.\* 261-3 à R.\* 261-5 du Code rural fixent les dates d'ouverture et de clôture de la chasse (*D. n° 86-571, 14 mars 1986 : JO 17 mars 1986 et Tableau: JO 4 nov. 1989*) ainsi que la liste des espèces de gibiers pouvant être chassées pendant certaines périodes de l'année (*Tableau : JO 4 nov. 1989*).

### 3.5 - GESTION ET PROTECTION DE LA FORÊT

Le Code forestier énonce dans ses différents livres les dispositions spécifiques aux Départements d'Outre-Mer.

Après avoir affirmé que la politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable, l'article L. 1er du Code forestier (*introduit par l'article 1er de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001*) reconnaît que la politique forestière peut être adaptée au niveau régional ou local en accordant une importance différente aux fonctions susnommées, en tenant compte notamment des spécificités ou des contraintes naturelles d'exploitation des forêts montagnardes, méditerranéennes et tropicales et des forêts soumises à une forte fréquentation du public.

### 3.5.1 - Gestion des forêts et terrains soumis au régime forestier

La gestion des forêts soumises au régime forestier est assurée par l'ONF comme en Métropole (*Code forestier, art. R. 171-1 et suivants*). Les forêts et terrains à boisier du domaine de l'Etat sont imprescriptibles (*Code forestier, art. L. 171-2, introduit L. n° 96-1241 du 30 décembre 1996 : JO 1er janvier 1997*).

L'application du régime forestier a été renforcé : désormais l'article L. 173-4 du Code forestier s'applique en Guadeloupe et Martinique (*Code forestier, article L. 171-3, introduit L. n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, art. 46.I : JO 11 juillet 2001*).

### 3.5.2 - Gestion des forêts privées

La gestion des forêts privées est réalisée conformément aux dispositions du Livre II du Code forestier compte tenu des adaptations prévues par l'article R. 251-1 du Code forestier, relatif à l'affirmation des procès-verbaux (*C. for., art. L. 251 et R. 251-1*).

### 3.5.3 - Conservation des bois et forêts

La protection des bois et forêts se fait conformément aux dispositions du Livre III du Code forestier compte-tenu des adaptations mentionnées aux articles R. 361-1 à R. 361-6 du Code forestier relatifs au défrichement, aux sanctions pénales et aux essences forestières en voie de disparition.

### 3.5.4 - Protection et lutte contre l'érosion

Les dispositions du Livre IV du Code forestier, relatif aux forêts de protection et à la lutte contre l'érosion n'ont pas faits l'objet de mesures spéciales de transposition et y sont donc applicables de plein droit.

### 3.5.5 - Reboisement

Le Livre V du Code forestier, relatif à l'inventaire, à la mise en valeur des ressources ligneuses et au reboisement s'applique en Martinique sans adaptation ni dispositions particulières.

## 3.6 - CONVENTIONS INTERNATIONALES DE PORTÉE RÉGIONALE

La Convention de Carthagène (*Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, 24 mars 1983*), entrée en vigueur le 11 octobre 1986 (*JO 26 février 1987*), a pour objet d'assurer la protection du milieu marin de la région des Caraïbes par la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux, régionaux ou sous-régionaux entre les parties contractantes (*art. 13*). Trois protocoles complètent la Convention : le protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre le déversement d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes (*24 mars 1983, Carthagène, entré en vigueur en France le 11 octobre 1986 : JO 26 février 1987*), le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (*18 janvier 1990, Kingston*) et le protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (*6 octobre 1999, Aruba*). Des Centres d'Activités Régionales sont créés afin de mettre en œuvre ces protocoles. Celui en charge du protocole de Kingston sera basé en Guadeloupe (CAR-SPAW).



## 4. Les acteurs de la conservation de la biodiversité

### 4.1 - ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Région monodépartementale avec un Préfet de Région, un Conseil régional et un Conseil général. Une DIREN, des organismes publics (ONF, ONCFS, ...), un Parc naturel régional et un organisme consultatif, le CSRPN.

Un office de l'eau, établissement public local à caractère administratif, dont la mission, comparable à celle impartie à l'agence de bassin en métropole, est chargé de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (*L. n° 2000-1207, 13 décembre 2000, art. 51*).

### 4.2 - ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

#### 4.2.1 - Principales associations locales

Société des Galeries de Géologie et de Botanique, Association de Sauvegarde du Patrimoine martiniquais (ASSAUPAMAR), Association l'Arbre à Vie, Comité de résistance à la destruction de l'environnement martiniquais (CORDEM), Alizés Martinique, Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Martinique (SEPANMAR), Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA, la Gorge blanche), Association Carouge.

#### 4.2.2 - Nationales / internationales

Intervention de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) sur les Chiroptères. Société Caraïbe d'Ornithologie ; la LPO a des adhérents sur l'île. Grâce à leur aide, la LPO porte plainte pour destruction et transport d'espèces d'oiseaux protégées. BirdLife International travaille

en collaboration avec les associations locales pour évaluer le statut et les menaces pesant sur les espèces d'oiseaux (liste rouge, zone d'endémisme).

### 4.3 - ORGANISMES DE RECHERCHE ET DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

Université Antilles-Guyane, IRD, CIRAD et IFREMER, sur place en permanence. Missions du MNHN.

## *Éléments de bibliographie*

AEVA (Lorvelec, O., Pascal, M. & Pavis C.), 2001. *Inventaire et statut des Mammifères des Antilles françaises (hors Chiroptères et Cétacés)*. Rapport n°27 de l'Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Petit-Bourg, Guadeloupe. 21 pp.

AEVA (Pascal, M., Barré, N., Feldmann, P., Lorvelec, O. & Pavis, C.), 1996. *Faisabilité écologique d'un programme de piégeage de la Mangouste dans la Réserve Naturelle de la Caravelle (Martinique)*. Rapport n°12 de l'Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Parc Naturel Régional de la Martinique, Petit-Bourg, Guadeloupe. 14 pp.

Benito-Espinal, E. 1990. *Oiseaux des Petites Antilles. Birds of the West Indies*. Editions du Latanier, Saint-Barthelemy. 128 pp.

Benito-Espinal, E. & Hautcastel, P. 1988. Les oiseaux menacés de Guadeloupe et de Martinique. *in*: Thibault, J.C. & Guyot, I. [Ed] *Livre rouge des Oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-Mer*. CIPO/ICBP Monographie N° 5: 37-60.

Bond, J. 1996. *Guide des Oiseaux des Antilles*. Delachaux et Niestlé. 256 pp.

Bonet, J. 1997. A propos de deux mygales martiniquaises. *Arachnides*, 32: 2-7.

Bouchet, P. & von Cosel, B. 1991. *Les Mollusques terrestres et fluviatiles des Départements d'Outre-Mer. Rapport d'étude bibliographique*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 109 pp.

Bouchon, C. & Laborel, J. 1986. Les peuplements coralliens des côtes de la Martinique. *Annales de l'Institut Océanographique*, 62(2): 199-237.

Bouchon-Navaro, Y., Louis, M. & Bouchon, C. 1997. Les peuplements ichthyologiques côtiers des Antilles. *Cybium*, 21(1, suppl.): 107-127.

Breuil, M. 2000. *Atlas des Amphibiens et Reptiles de la Martinique : illustration et cartographie provisoires*. Parc naturel régional Martinique, DIREN Martinique, Association des Amis du Laboratoire Amphibiens-Reptiles du MNHN. 13 pp.

Breuil, M. 2002. In the footsteps of French Naturalists, a «Battle of Iguanas», and Improvements in Biodiversity. *in*: Powell, R. [Ed] *Adventures in Paradise: Scientists in Search of Frogs, Lizards, and Snakes on Caribbean Islands*. Smith. Univ. Press, Washington: sous presse.

Breuil, M. & Masson, D. 1991. Quelques remarques sur la biogéographie des Chauves-Souris des Petites Antilles. *Compte-Rendu des séances de la Société de Biogéographie*, 67(1): 25-39.

- Cadet, P., Van Den Berg, E., Delatte, A. & Fiard, J. P. 1994. Comparaison de quelques peuplements nématologiques des Petites Antilles. *Biogeographica*, 70(3): 125-138.
- Daniel, B. 1997. *Préétude de faisabilité d'un Conservatoire Botanique National dans les Antilles françaises*. FIF- ENGREF. Société des Galeries de Géologie et de Botanique. Office National des Forêts.
- Donnelly, T. W. 2000. Clef d'identification des Odonates de Guadeloupe, Dominique et Martinique. *Martinia*, 16(3): 111-121.
- Feldmann, P. 1998. *Liste des oiseaux de Guadeloupe et de Martinique*, Rapport n° 20. AEVA, Petit Bourg, Guadeloupe. 9 pp.
- Feldmann, P., Benito-Espinal, E. & Keith, A. R. 1999. New bird records from Guadeloupe and Martinique, West Indies. *Journal of Field Ornithology*, 70(1): 80-94.
- Fiard, J. P. 1992. *Arbres Rares et Menacés de la Martinique*. Société des Galeries de Géologie et de Botanique de Fort-de-France, Fort-de-France. 152 pp.
- Fournet, J. & Sastre, C. 2002. Progrès récents dans la connaissance de la flore de Guadeloupe et de Martinique. *Acta Botanica Gallica*. 149(4): 481-500.
- Fournet, J. 2002. *Flore illustrée des phanérogames de Guadeloupe et de Martinique*. Cirad, Montpellier - Gondwana Editions, Trinité. 2538 pp.
- Fournet, J., Hoff, M., Bernard, J. F., Daszkiewicz, P., Feldmann, P., Florence, J., Jérémie, J. & Sastre, C. 1999. *Index Floristique des Antilles françaises*. Coll. Patrimoines naturels, 36. IEGB-SPN/MNHN, Paris. 135 pp.
- Gabrié, C. 1998. *L'Etat des récifs coralliens en France Outre-Mer*. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer, Paris. 136 pp. <http://www.environnement.gouv.fr/ifrecor/default.htm>.
- Guillaume, M. [Ed] 2000. *L'inventaire ZNIEFF-Mer dans les DOM : Bilan méthodologique et mise en place*. Collection Patrimoines Naturels, 42. SPN-IEGB-BIMM / MNHN, Paris. 228 pp.
- Husson, A. M. 1960. *De zoogdieren van de Nederlandse Antillen*. Fauna Nederlandse Antillen, N°2, Uitgaven van de "Natuurwetenschappelijke Werkgroep Nederlandse Antillen" Curaçao, No. 12. 172 pp.
- Lethier, H. 1998. *Propositions de zones humides en vue de leur désignation au titre de la convention de Ramsar*. Agence EMC2I, MNHN, MATE, Paris. 42 pp.
- Lim, P., Meunier, F., Keith, P. & Noël, P. 2002. Atlas des poissons et des crustacés d'eau douce de la Martinique. *Patrimoines Naturels*, 51: 1-120.
- Pegler, D. N. 1983. Agaric flora of the Lesser Antilles. *Kew Bulletin Additional Series*, 9: 668 pp. + 25 pl.

Raffaele, H., Wiley, J., Garrido, O., Keith, A. & Raffaele, J. 1998. *Birds of the West Indies*. Christopher Helm Identification Guide Series. Christopher Helm. 511 pp.

Sastre, C. & Le Hir, F. 1999. Espèces végétales menacées de Guadeloupe et de Martinique : Bilan et perspectives. *Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest*, Numéro spécial : 19 [Lesouef, J.Y., Ed, Les plantes menacées de France, Actes du colloque de Brest, 15-17 octobre 1997]: 109-128.

Sastre, C. & Portecop, J. 1985. *Plantes fabuleuses des Antilles*. Editions Caribéennes, Paris. 139 pp.

Société Française d'Odonatologie & Dommanget, J. L. 2000. Annexe I. Liste provisoire des Odonates de Guadeloupe et de Martinique. *Martinia*, 16(3): 134-137.

Tableau 6 : Aires protégées de Martinique

NOM	STATUT	Catégorie UICN	SUPERF (ha)	DATE
Presqu'île de la Caravelle	<i>Réserve naturelle</i>	IV	517	02/03/1976
Ilets de Sainte Anne	<i>Réserve naturelle</i>	IV	5,57	11/08/1995
Rocher du Diamant	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	?	01/03/1994
Forêt lacustre du Galion	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	15	15/01/1999
Secteur du Pain de sucre	<i>Arrêté de protection de biotope</i>	IV	?	15/01/1999
Parc naturel régional de la Martinique	<i>Parc naturel régional</i>	V	70 150	24/08/1976
Anse Couleuvre, Fond Moulin	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	680	-
Pointe Rouge	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	55	-
Presqu'île de la Caravelle	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	273	-
Grand Macabou	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	113	-
Morne Aca	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	248	-
Morne Larcher	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	64	-
Cap Salomon	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	137	-
Étang des Salines	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	16	-
Presqu'île de la Caravelle	<i>Réserve Biogénétique (Conseil de l'Europe)</i>	-	517	-



